



Soulaines-Dhuys, le 20 septembre 2006

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a été autorisée à ouvrir le Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte (CSFMA) par un décret en date du 4 septembre 1989. L'arrêté du 21 août 2006 publié au Journal Officiel le 19 septembre 2006 en précise certaines conditions d'exploitation.

A l'ouverture du Centre, les limites de rejets liquides avaient été prescrites par le Service central de protection des rayonnements ionisants (SCPRI).

L'évolution du contexte réglementaire, notamment dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau de 1992, et donc postérieurement à la mise en service du Centre, a conduit l'Andra à présenter aux autorités publiques une demande d'autorisation de rejets d'effluents liquides et gazeux et de prélèvement d'eau, et par conséquent, de modification du décret d'autorisation de création du centre.

Les deux enquêtes publiques correspondantes se sont déroulées parallèlement du 28 novembre 2004 au 8 janvier 2005. Le décret n°2006-1006 du 10 août 2006 modifiant le décret du 4 septembre 1989 a été publié au Journal Officiel le 11 août dernier.

L'arrêté du 21 août 2006 publié le 19 septembre 2006 fixe des limites pour les rejets gazeux et modifie les limites existantes pour les rejets liquides.

Ce décret et cet arrêté n'induisent pas de changement dans les pratiques actuelles d'exploitation du Centre.

Le cadre réglementaire du Centre de stockage FMA étant désormais clarifié, l'Andra poursuivra ses activités dans le respect rigoureux des nouvelles prescriptions et le souci permanent de réduction des rejets et de la protection de l'environnement.

Contact presse
Dominique MER
Tél. : 03 25 92 33 04
dominique.mer@andra.fr